



**Tableau synthétique de l'expertise amiante du bâtiment en utilisation normale**

<sup>1</sup> Le délai préconisé par l'expert est calculé selon les critères établis par l'autorité de l'Etat (SABRA). En l'absence de travaux, des mesures de la qualité de l'air sont régulièrement réalisées pour garantir l'absence de fibres d'amiante dans l'air. Les travaux de désamiantage seront réalisés en cas de modification du bâtiment ou à échéance du délai.

CF: 1056

Nom de l'établissement : Administration publique

Adresse de l'établissement: Rue David-Dufour 1-3-5, 1205 Genève

Année du diagnostic : 2021

Etage	Lieu / Local	Description du matériau ou de l'élément	Délai d'assainissement préconisé <sup>1</sup>	Remarques	échéances
RDC	Local courrier	Plaques fibrociment ( Armoires )	Moyen terme		2021
4ème étage	Nettoyage 1 et 2, Couloir 3, Bureau 401,402,406,416,418,419,420,425,426,427,432,433,435,437,440,449,450,451,452,454,456,458, Parloir 1 et 2, Réception 1, Salle de conférence 1	Faux plafond Type 1	Court Terme		2021
4ème étage	Nettoyage 1 et 2, Couloir 3, Bureau 401,402,406,416,418,419,420,425,426,427,432,433,435,437,440,449,450,451,452,454,456,458, Parloir 1 et 2, Réception 1, Salle de conférence 2	Faux plafond Type 1	VDI Statu Quo	Mesure d'air chaque année jusqu'à assainissement	VDI

Si aucun élément contenant de l'amiante pouvant contraindre une utilisation normale du bâtiment n'a été repéré, en cas de travaux il sera néanmoins obligatoire de réaliser un diagnostic avant-travaux



*Les résultats permettent une "utilisation normale" des bâtiments, conformément aux décisions de la cellule opérationnelle amiante de l'Etat, c'est-à-dire qu'en absence de travaux, l'installation et les matériaux ne libèrent aucune fibre d'amiante dans l'air. En cas de travaux une expertise complémentaire appelée diagnostic "Avant-travaux" est nécessaire.*